

# Un vent d'informations

La saison froide et ses intempéries feront bientôt partie de nos conversations. Afin d'assurer à toute la population un service de déneigement efficace et sécuritaire, il est important dans une ville comme la nôtre que tout le monde y fasse un peu sa part. Pour bien préparer votre propriété et mieux profiter des joies de l'hiver en vous évitant bris, accidents et coûts supplémentaires, il est recommandé de suivre les précieux conseils de M. Lévis Belleville, cet ancien salarié du Service des travaux publics. Qu'il s'agisse de l'installation d'un garage d'hiver ou d'un abri temporaire, de la protection hivernale de vos végétaux, de la pose de balises et de clôtures à neige ou encore du stationnement dans les rues, Lévis Belleville connaît la réglementation municipale sur le bout de ses doigts. Vous pouvez lui faire confiance!

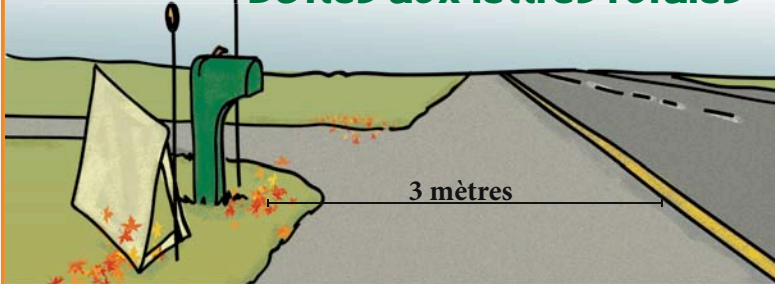
Un petit aide-mémoire c'est toujours utile. Conservez cette information en découpant sur le pointillé.



Oui, c'est ça! Ta boîte aux lettres doit être à trois mètres de la rue. Et n'oublie pas d'installer une balise à proximité pour bien indiquer sa présence! Tu peux aussi ajouter un panneau de contreplaqué sur le côté pour un surplus de protection. Tu sais comment il vente dans ton coin!



## Boîtes aux lettres rurales



Les boîtes aux lettres rurales doivent être installées à trois mètres de la ligne de rive de la route et une balise doit en indiquer l'emplacement. Aussi, chaque citoyen concerné doit effectuer l'entretien de sa boîte aux lettres. Si la route est la propriété du ministère des Transports du Québec, vous pouvez obtenir plus de renseignements en appelant au 418 832-6121. Pour un courrier régulier en hiver, rien de tel qu'un bon déneigement!

Mon père disait toujours : « Quand la nature s'endort, c'est le temps d'attacher et de recouvrir nos arbustes. Comme ça, elle se réveillera encore plus belle au printemps ». Hé, que ça va être beau au printemps!



## Aménagements paysagers

Pour vous éviter bien des désagréments et vous assurer que vos arbres, arbustes, haies, plates-bandes et autres aménagements seront protégés jusqu'au printemps, il est recommandé d'installer des protections hivernales. Recouvrez votre pelouse en bordure de la rue et vos plates-bandes d'une toile géotextile. Protégez vos arbres en façade avec des tuteurs, attachez vos arbustes, recouvrez-les de cônes de protection ou encore protégez-les avec une clôture à neige. Ces quelques tâches automnales favoriseront un réveil printanier florissant.

Je sais que ce serait plus beau avec des fleurs autour de la borne d'incendie ma belle Marguerite, mais ce n'est pas sécuritaire. Un mètre de rayon, c'est la consigne!



## Poteau d'incendie

Été comme hiver, un poteau d'incendie doit être accessible, c'est une question de sécurité. Il faut donc s'assurer de laisser un espace libre en façade de la rue, et ce, dans un rayon d'un mètre. Cet espace doit être libre de tout aménagement paysager ou de neige en hiver. Un poteau d'incendie bien dégagé sauve des vies. Après tout, il pourrait s'agir de votre famille!



## Balises

En cas de fortes précipitations, le déneigement peut devenir une opération difficile. Chaque propriétaire doit bien délimiter son terrain en y installant ses propres balises en plus de celles posées par la Ville et de celles posées par son entrepreneur en déneigement. Par l'installation de balises juste en bordure de la rue ainsi qu'aux endroits stratégiques, vous vous éviterez bien des désagréments.

Récapitulons! En plus des balises déjà installées par la Ville et de celles posées par mon entrepreneur en déneigement, j'en ai placé une près de mon muret et une autre en bordure de la rue. Parfait!

L'installation de balises est nécessaire pour assurer un déneigement efficace, rapide et sans bris. Vous devez aviser le Centre de service à la clientèle de la Ville de Lévis au 418 839-2002 pour l'informer de tout bris lorsqu'une balise posée par la Ville a été endommagée.

Lévis chéri, c'est bien aujourd'hui la cueillette des déchets, non?

Tu as raison, ma belle Marguerite! Par contre, il fait tempête aujourd'hui, je préfère attendre à la prochaine collecte. Ça facilitera le déneigement.



## Bacs roulants

La collecte des déchets, une affaire qui roule à Lévis!

Pour faciliter le travail des équipes de déneigement, placez vos bacs roulants entre 19 h la veille de la collecte et 7 h le jour de la collecte, dans votre entrée et non dans la rue, les poignées dirigées vers la maison, selon l'une des deux façons décrites ci-dessous :

- de chaque côté de l'entrée, à 1 mètre de la bordure de rue ou du trottoir.
- l'un près de l'autre, à une distance minimale de 50 centimètres entre les deux.

**Important :** Ne placez pas vos bacs roulants trop près des balises et retirez-les dès que possible une fois que la collecte est terminée.

Allo? Ah bonjour Urbain! J'installe présentement mon garage moi aussi. La distance? 30 centimètres du trottoir, mais n'oublie pas, tu ne peux pas l'attacher après la borne d'incendie ou à un arbre du voisin! C'est ça, de rien, bon hiver!



## Garages et abris temporaires d'hiver

À compter du 15 octobre et ce jusqu'au 15 avril, il est permis d'installer les garages et abris temporaires d'hiver dans votre espace de stationnement ou dans l'allée d'accès à votre propriété.

Il est important de respecter les distances suivantes :

- 30 centimètres du trottoir;
- 1 mètre de la bordure de rue;
- 3 mètres de l'accotement;
- 1 mètre de la borne d'incendie.

À Lévis, à compter du 15 octobre et ce, jusqu'au 15 avril, tout le monde peut installer un garage temporaire ou un abri d'hiver dans son espace de stationnement. Cependant, en dehors de cette période, certaines particularités s'appliquent pour chacun des arrondissements. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez contacter le Centre de service à la clientèle au 418 839-2002.

Le numéro de téléphone d'Opération Déneigement? Bien sûr, je le connais par cœur! C'est le **418 838-4175**. Tu l'as noté? Tu peux les appeler n'importe quand ou te rendre directement sur le site Internet : [www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca).



Bientôt 23 h, je dois enlever ma voiture de la voie publique pour ne pas nuire au déneigement.

## Stationnement de nuit dans les rues



Le stationnement de nuit durant l'hiver, une affaire d'organisation! Prenez soin de bien vérifier la signalisation en place.

Pour connaître les périodes où il est permis de stationner votre voiture dans la rue, référez-vous aux panneaux de signalisation installés un peu partout sur le territoire de la Ville. Veuillez noter que le stationnement dans la rue n'est pas permis lors de l'Opération Déneigement.

**Vous pouvez communiquer avec Opération Déneigement à chaque jour.**

**OPÉRATION Déneigement**

**Vérifiez avant de stationner la NUIT**

**418 838-4175**

[www.ville.levis.qc.ca](http://www.ville.levis.qc.ca)



Un simple coup de fil ou un clic  
vaut mieux qu'une contravention ou qu'un remorquage

VILLE DE  
**LÉVIS**